

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 novembre 2017
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970
(2011) concernant la Libye****Note verbale datée du 10 novembre 2017, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de Saint-Marin sur les mesures prises pour appliquer la résolution [2362 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 10 novembre 2017, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de Saint-Marin sur l'application de la résolution [2362 \(2017\)](#) du Conseil
de sécurité**

Comme pour d'autres résolutions concernant la Libye, la République de Saint-Marin a pris des mesures pour appliquer les dispositions figurant dans la résolution [2362 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

Saint-Marin donne effet aux mesures visées dans les résolutions du Conseil de sécurité au moyen de décisions du Congrès d'État (Gouvernement) énumérant les mesures à appliquer et désignant les autorités compétentes chargées de le faire.

Le 28 août 2017, le Congrès d'État de Saint-Marin a pris la décision n° 7 intitulée « Dispositions relatives à l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU en ce qui concerne la Libye »*.

* Le texte de la décision peut être consulté dans les archives du Secrétariat.